

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
RESOLVA SPRAY AT

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2015-6451

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n° 1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	RESOLVA SPRAY AT - PROPSOL SPRAY AT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1, Avenue des Près CS 10537 78286 Guyancourt Cédex FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	8,39 g/L - glyphosate
Numéro d'intrant	2080084
Numéro d'AMM	2090036
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Amateur

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31 décembre 2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	31 décembre 2017

A Maisons-Alfort, le

11 JUIL. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)